



*Liberté – Egalité – Fraternité*  
**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Mairie de GRIGNON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**Arrêté N° 2025-114 portant réglementation d'un espace sans tabac sur la Place de la Mairie.**

Le Maire,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, 2212-3, 2212-4 et suivant,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L3511-7 et R 3511-1 ;

Vu le Code Pénal et notamment ses articles 131-12, et R 610-5 ;

Vu la loi N° 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme ;

Vu le décret N° 201-768 du 29 juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux ;

Vu le décret n° 2025-582 du 27 juin 2025 relatif aux espaces sans tabac et à la lutte contre la vente aux mineurs des produits du tabac et du vapotage ;

Vu le décret du 21 juillet 2025 fixant les périmètres et les modèles de signalisation prévus respectivement aux articles R 3512-2 et R 3512-7 du Code de la Santé Publique,

Considérant que le tabac est la principale cause évitable de mortalité par cancer en France. Le tabagisme est responsable de plus de 73 000 décès dont 45 000 par cancer,

Considérant que la commune de GRIGNON est soucieuse de protéger ses habitants des effets nocifs du tabagisme,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Sont considérés comme « Espaces sans tabac :

La place de la mairie,

L'enceinte et les abords des écoles maternelle et élémentaire,

L'aire de jeux tels que délimités en rouge sur le plan ci-dessous.

**ARTICLE 2** : Un espace tabac est réservé devant et contre la supérette « VIVAL ». La zone est délimitée en noir hachuré sur le plan ci-dessous.



**ARTICLE 3 :** La signalisation « Espace sans tabac » sera mise en place sur chacun des lieux par les services de la commune aux emplacements susmentionnés.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1er septembre 2025.

**ARTICLE 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
Monsieur le préfet  
Syndicat de Police Intercommunale et gendarmerie

Fait et Publié à Grignon, le 27 août 2025.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire

François RIEU

Certifié exécutoire par le Maire sus signé, compte tenu  
De la publication le 27 août 2025.  
Et de son affichage sur le site  
A compter du 27 août 2025

